

# **MAIRIE DE DANGERS**

**Département d'Eure-et-Loir**

**10 rue de la Mairie**

**28190 DANGERS**

Tel. 0237229005    mairie.dangers@wanadoo.fr

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 FEVRIER 2020**

Sur convocation en date du 13 février 2020, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 18 février 2020 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

### **Etaient présents :**

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

### **Etaient absents :**

Madame DAHURON Sonia, Monsieur BOYER Jean-Marie (pouvoir donné à Madame CHALLAB Ellen) et Monsieur ROBVEILLE Arnaud (pouvoir donné à Monsieur BODIN Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Madame ARRONDEAU Evelyne

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 21 janvier 2020 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Puis le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Marché de travaux 2019/001 – Lot 10 – Ledoux Carrelage : avenant n° 2
- Demande dérogation scolaire

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

### **DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Le Maire informe qu'il a accepté les devis suivants :

- société RIGUET BUREAUTIQUE d'un montant de 190,08 € HT, soit 230,36 € TTC au titre de la fourniture d'un meuble dans les WC du rez-de-chaussée de la mairie (DM N° 2020-01) ;
- société GARDEN EQUIPEMENT d'un montant de 239,40 € HT, soit 311,28 € TTC au titre de l'achat d'un réciprocatteur en remplacement du précédent (DM N° 2020-02).

## **DON D'UNE ASSOCIATION POUR LE PATRIMOINE - ACCEPTATION**

Le Maire informe l'assemblée que l'Association les Amis de Saint-Rémi a proposé d'effectuer un don de 1.000 € en soutien à la politique de la Commune pour le patrimoine communal, notamment vis-à-vis de ses actions envers l'Eglise Saint-Rémy (installation de travaux, nettoyage de statues, restauration de Sainte Barbe, aménagement extérieur et électrification de l'édifice).

L'association a par ailleurs contribué à la préservation du patrimoine communal en animant culturellement le village (concerts, spectacles) et repas conviviaux entre les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le don de 1.000 € de l'association Les Amis de Saint-Rémi et l'en remercie.

### **Délibération n° 2020/11 – Association Les Amis de Saint-Rémi – Don versé à la Commune**

Le Maire informe :

L'association Les Amis de Saint-Rémi, dont le siège social se situe à Dangers, souhaite verser à la Commune une subvention d'intérêt général d'un montant de 1.000 €.

Aux termes des articles L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit délibérer pour accepter cette proposition.

Après échanges et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le don de 1.000 € de l'association Les Amis de Saint-Rémi.

Cette somme sera inscrite au compte de recettes 7713 – Libéralités reçues, section fonctionnement du budget 2020.

## **RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION RIFSEEP APRES AVIS COMITE TECHNIQUE**

Le Maire rappelle qu'un projet de délibération reprenant les conditions de mise en place du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour approbation après présentation au Conseil municipal du 16 décembre 2019.

Ce dernier a donné un avis favorable suivant décision n° 2020/RI/438 du 6 février 2020.

Le Maire rappelle que :

- la part IFSE évolue suivant l'expérience d'un agent et les nouvelles fonctions qui lui sont attribuées (ou leur suppression) ;

- la part CIA, quant à elle, est déterminée à la suite de l'évaluation annuelle de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer le RIFSEEP tel que décrit dans la délibération n° 2020/12 ci-après, à compter du 1er mars 2020 :

### **Délibération n° 2020/12 – Mise en place du RIFSEEP**

Exposé du Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu l'avis du Comité Technique n° 2020/RI/438 en date du 6 février 2020.**

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

**La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ... et a vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

## **I – LES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- ✓ Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ les secrétaires de mairie
- ❖ les adjoints administratifs territoriaux
- ❖ les adjoints techniques territoriaux

## II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### 1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenant compte :

GROUPE DE FONCTIONS										
Sur 4	Critère 1 Encadrement			Critère 2 Technicité			Critère 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement			TOTAL
	Niveau responsa bilité	Ample ur du champ d'actio n	Pilot age avec les élus	Complexi té des taches	Autono mie – Initiati ve	Adapta tion aux projets	Activités multiples	Relations intérieures/e xtérieures	Adaptation des horaires	
Secrétaire de mairie Adjoint Administrat if	3	4	4	4	3	3	4	4	2	31/36 G1
Adjoint Technique	1	3	2	3	3	3	3	3	3	24/36 G2

### 2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE INDIVIDUEL TEMPS PLEIN
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	1.402 €
GROUPE 2	Adjointes techniques	1.269 €

### 3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Critères retenus	
Critères	Indicateurs
<u>Critère 1</u> Expérience acquise	1. Partage des connaissances 2. Sens de l'organisation et de la méthode 3. Force de proposition
<u>Critère 2</u> Connaissance de l'environnement de travail	1. Maîtrise du fonctionnement de la collectivité (organisation + hiérarchie) 2. Relations avec les élus 3. Relation avec des partenaires extérieurs, le public
<u>Critère 3</u> Approfondissement des savoirs	1. Suivi de formations 2. Réussite examen professionnel, concours, obtention diplôme, VAE
<u>Critère 4</u> Consolidation des conditions d'exercice des fonctions	1. Polyvalence 2. Savoir gérer les imprévus 3. Rigueur, ponctualité

1) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :  
en cas de changement de fonctions,  
au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent  
en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

2) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un 12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel.

**III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle et tient aussi compte, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel, de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel ainsi que, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement (seulement pour les agents encadrants)
- Capacité d'expertise (seulement pour les agents ayant une mission d'expertise) ;
- Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2) Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA INDIVIDUEL TEMPS PLEIN
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	468 €
GROUPE 2	Adjointes techniques	423 €

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, au mois de décembre, et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :**

A titre d'exemple :

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption (maintien obligatoire dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service : depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités ne peuvent plus supprimer le régime indemnitaire dans ces circonstances),
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

- ✓ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le Conseil municipal décide de supprimer le régime indemnitaire.
- ✓ Durant un temps partiel thérapeutique le Conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.
- ✓ Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) le Conseil municipal décide de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.
- ✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises: le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées: en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait, et en cas de congé maladie ordinaire.

#### **V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- ✓ l'indemnité de permanence
- ✓ la prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)
- ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...

## **VI – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

## **VIII – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet (*à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire*).

## **IX – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (le cas échéant)**

Les montants individuels sont maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Il convient d'abroger la délibération suivante :

- ✓ délibération n° 13/2011 en date du 31 mars 2011 instaurant la prime IEMP (Indemnité d'exercice des missions des Préfectures)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'ABROGER** la délibération suivante pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP : délibération n° 2013/006 en date du 20 mars 2013 instaurant la prime IEMP (Indemnité d'exercice des missions des Préfectures)
- **d'INSTAURER** l'IFSE et le CIA,
- **d'INSTITUER** les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **d'AUTORISER** le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

## **TRAVAUX RUE DE LA MARE BLANCHE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ATD/ELI**

Le Maire informe que dans le cadre des travaux de voirie rue de la Mare Blanche, il y a lieu de régulariser une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 2020/13 – ATD – Convention de maîtrise d'œuvre Rue de la Mare Blanche**

Suite à l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale (délibération n° 2016/43), Le Maire informe l'Assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60.000 € HT avec possibilité de dépassement de 10% (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60.000 € et 115.000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la Commune peut faire appel à l'ATD pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de voirie (rue de la Mare Blanche) ayant pour montant prévisionnel 56.910,60 € HT, soit 68.292,72 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de **SOLLICITER** l'assistance de l'Agence Technique Départementale,
- d'**APPROUVER** la convention et d'autoriser le Maire à la signer avec l'Agence Technique Départementale.

## CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE D'ELECTRICITE – TARIF BLEU - ADHESION

Le Maire rappelle que Chartres Métropole propose de lancer un marché au moyen d'un groupement de commandes sur le tarif bleu pour la fourniture d'électricité qui sera ouvert à la concurrence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le bâtiment de la mairie, l'église Saint-Rémy et le hangar sont concernés.

Le Maire présente les conditions de la convention qui sera conclue pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera tacitement renouvelable une fois pour une durée de 6 ans. Cette prestation ne donne pas lieu à rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix Pour, 2 voix Contre, 0 Abstention, approuve l'adhésion à la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA.

### **Délibération n° 2020/14 – Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - Autorisation**

Le Maire expose :

En tant qu'acheteur public, la Commune de Dangers doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'effectivité énergétique, avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la Commune souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix Pour, 2 voix Contre, 0 Abstention,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'effectivité énergétique ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## MARCHE 2019/001 – REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – AVENANTS FINANCIERS

Le Maire présente à l'assemblée différents avenants :

- **Lot n° 2 - CCTB**

Avenant de l'entreprise CCTB au titre de la dépose et repose de la marche en pierre à l'entrée de la mairie, pour un montant de 785 € HT, soit 942 € TTC, que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2020/15 – Marchés de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Avenant n° 2 – CCTB (lot 2)**

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/32 du 11 juin 2019 relative au choix des entreprises dans le cadre du Marché de travaux n° 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie,

VU la délibération n° 2014/24 du 8 avril 2014 du Conseil municipal relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 2 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° DE LOT	ENTREPRISE	Marché initial Montant total HT avec options	Avenant n° 2 du 18 février 2020 Montant HT	Nouveau montant du marché HT
2	CCTB	15.750	785	16.535

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

• **Lot n° 10 – LEDOUX CARRELAGE**

Avenant en minoration de l'entreprise Ledoux Carrelage au titre de travaux en moins-value de fourniture et pose de carrelage sur la marche extérieure de la mairie (- 653.50 € HT) et plus-value au titre de la dépose du sol souple existant non prévu au marché (+ 313.50 € HT), soit un montant total de – 340 € HT, que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2020/16 – Marchés de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Avenant n° 2 – Ledoux Carrelage (lot 10)**

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/32 du 11 juin 2019 relative au choix des entreprises dans le cadre du Marché de travaux n° 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie,

VU la délibération n° 2014/24 du 8 avril 2014 du Conseil municipal relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 2 de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° DE LOT	ENTREPRISE	Marché initial Montant total HT avec options	Avenant n° 2 du 18 février 2020 Montant HT	Nouveau montant du marché HT
10	Ledoux Carrelage	13.252,80	- 340,00	12.912,80

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

• **Lot n° 9 – BEZAULT**

Avenant de l'entreprise Bezault au titre de travaux en moins-value d'isolation (- 2.495,20 € HT) et plus-value pour l'ajout de cloisons, doublage acoustique, isolation de plafond (+ 3.693,52 € HT), soit un montant total de 1.198,32 HT, que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2020/17 – Marchés de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Avenant n° 3 – Bezault (lot 9)**

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/32 du 11 juin 2019 relative au choix des entreprises dans le cadre du Marché de travaux n° 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie,

VU la délibération n° 2014/24 du 8 avril 2014 du Conseil municipal relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 3 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° DE LOT	Entreprise	Marché initial Montant total HT avec options	Avenant n° 1 du 21.10.2019 Montant HT	Avenant n° 3 du 18.02.2020 Montant HT	Nouveau montant du marché HT
9	Bezault	30.060,00	656,00	1.198,32	31.914,32

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

• **Lot n° 6 – LMC**

Avenant en minoration de l'entreprise Les Menuiseries Castelveyviennes - LMC au titre de travaux en moins-value à la suite de la suppression de deux portes alu dans les combles (- 3.758 € HT) et plus-value pour la laquage de la porte d'entrée, la fabrication et pose de portes (+ 3.665 € HT), soit un montant total de -93,00 HT, que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2020/18 – Marchés de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Avenant n° 2 – LMC (lot 6)**

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/32 du 11 juin 2019 relative au choix des entreprises dans le cadre du Marché de travaux n° 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie,

VU la délibération n° 2014/24 du 8 avril 2014 du Conseil municipal relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 2 de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° DE LOT	Entreprise	Marché initial Montant total HT avec options	Avenant n° 2 du 18.02.2020 Montant HT	Nouveau montant du marché HT
6	LMC	23.000,00	-93,00	22.907,00

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

• **Lot n° 7 – LMC**

Avenant de l'entreprise Les Menuiseries Castelveyviennes - LMC au titre de travaux en moins-value à la suite de la suppression d'une trappe d'accès aux combles et de plinthes (- 750 € HT) et plus-value pour différents travaux d'huissierie (+ 2.040 € HT), soit un montant total de 1.290,00 € HT, que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2020/19 – Marchés de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Avenant n° 2 – LMC (lot 7)**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/32 du 11 juin 2019 relative au choix des entreprises dans le cadre du Marché de travaux n° 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie,

VU la délibération n° 2014/24 du 8 avril 2014 du Conseil municipal relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 2 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° DE LOT	Entreprise	Marché initial Montant total HT avec options	Avenant n° 2 du 18.02.2020 Montant HT	Nouveau montant du marché HT
7	LMC	10.882,00	1.290,00	12.172,00

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **PROJET DE BAIL ANTENNE TELEPHONIE MOBILE ORANGE - ADOPTION APRES NEGOCIATION**

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu le projet de bail modifié, mais il a pu revoir la dernière version, point par point, avec Monsieur Guillaume Vasse, Directeur Opérationnel Pôle-Ouest Orange, avec l'appui de Chartres Métropole.

L'essentiel des demandes de la Commune a été accepté.

Le Maire propose de reporter la décision d'acceptation du projet de bail dans l'attente d'une version à jour de ce document.

## **DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE**

Le Maire informe l'assemblée que des parents habitant sur la Commune d'Ardelles demandent que leur enfant (rattaché au SIRP de Châteauneuf) puisse être scolarisé sur le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny où demeure sa grand-mère, du fait d'horaires de travail incompatibles avec ceux de l'école et de la garderie.

A la suite de discussions avec le Maire d'Ardelles et le Président du SIRP de Châteauneuf, la Commune d'Ardelles accepte la prise en charge des frais de scolarité en totalité (soit environ 1.100 €/enfant hors immobilisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'accueil d'un enfant hors regroupement.

Il est précisé que le Maire doit également demander l'accord du Comité syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny avant de donner une réponse aux parents.

### **Délibération n° 2020/20 – Demande de dérogation scolaire**

Le Maire expose :

Par courrier en date du 10 décembre 2019, le Maire a été sollicité pour accepter l'inscription d'un enfant non résident sur la Commune.

Après différents échanges avec la Commune de résidence et le Président du Syndicat de Regroupement Pédagogique du Thymerais compétent en matière scolaire, il a été confirmé, par courrier du 5 février 2020, que :

- la Commune de résidence acceptait la prise en charge l'ensemble des frais de scolarité,
- le Président du Syndicat intercommunal du Thymerais donnait son accord à une telle dérogation.

En conséquence, le Conseil municipal doit donner son accord pour l'inscription de cet enfant dans les effectifs scolaires de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord sur cette inscription scolaire,
- **DIT** que la Commune ou le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny se chargera du recouvrement des frais scolaires et périscolaires auprès de la Commune de résidence de l'enfant.

## **PANNEAU POCKET - LANCEMENT PHASE OPERATIONNELLE**

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré à une application mobile « PanneauPocket » proposée par l'Association des Maires Ruraux de France aux fins d'informer rapidement et directement les habitants qui le souhaitent de tout événement sur la Commune (réunion, travaux, cérémonie, etc ...).

A la suite de sa mise en place, une information sera diffusée aux habitants.

### **ELECTIONS MUNICIPALES - ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE**

Le Maire indique qu'il est nécessaire de définir la permanence du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Après discussion, le planning de la permanence du bureau de vote est défini ainsi qu'il suit :

08 h 00 – 10 h 30 : J.-F. MORIZEAU, Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS, Bernard BODIN

10 h 30 – 13 h 00 : Philippe TRANCHANT, Jean-Marie BOYER, Arnaud ROBVEILLE

13 h 00 – 15 h 30 : Séraphin DE AGUIAR, Sandrine ROSSE, Sonia DAHURON

15 h 30 – 18 h 00 : Evelyne ARRONDEAU, Ellen CHALLAB, 1 candidat

### **CHARTRES METROPOLE - TARIFS 2020 - INFORMATION PRIX DE L'EAU**

Le Maire présente à l'assemblée la tarification votée par le Conseil communautaire, de laquelle il ressort :

- ✓ une augmentation de la part fixe de l'ordre de 1% (50,50 € à 51 €) ;
- ✓ sur l'assainissement collectif, la part proportionnelle qui s'appuie sur la consommation d'eau diminue de 1.6123 € à 1.5815 € (-1,91%) ;
- ✓ l'assainissement non collectif quant à lui est en hausse de 3,02% (28.78 € à 29.65 €)

Le Maire remet par ailleurs un tableau de suivi du tarif de l'eau pour un volume de 120m3 avec un branchement standard, duquel il ressort que sur trois ans, le coût HT total/m3 est passé de 4,54 € (2018) à 4,55 € (2019) puis à 4,61 € (2020).

### **CHARTRES 1254**

Lors du dernier Comité des Maires de Chartres Métropole, les communes de l'agglomération ont été invitées à participer activement aux festivités médiévales prévues du 22 au 24 mai 2020 ; elles doivent informer de leur présence d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le Conseil municipal trouve que les délais sont courts pour engager la Commune, surtout en année électorale : en conséquence, il est décidé de ne pas postuler cette année.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Habitat Eurélien**

Une déclaration préalable a été déposée en mairie aux fins, notamment, de procéder au ravalement des logements sociaux rue du Plessis.

#### **- Sacem**

L'adhésion à la SACEM a été renouvelée à hauteur de 148,39 € pour l'année 2020.

**- Dernier Conseil municipal du mandat 2014-2020**

Le Maire informe les conseillers municipaux que le dernier Conseil aura lieu début mars et aimerait qu'une photo de l'assemblée soit prise à cette occasion.

*La séance est levée à 22H45*

Le Maire,  
Jean-François Morizeau

